Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2021-019

Le 31 mars deux mil vingt et un

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. JOMAIN (à M. BRAYER), **M. KALFON** (à Mme GIRAUD), **M. TROUVE** (à Mme PARIOT), **Mme DUC** (à M. GIRIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JONCHY

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Objet : Urbanisme : prise en considération d'un périmètre d'études délimité pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune – Zone n° 1 : cœur de Village

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2016.

Les règles d'urbanisme qui s'imposent à la commune de Limas sont rassemblées dans un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (dénommé PLUh) dont l'élaboration a été faite à l'échelle des 4 communes qui constituaient l'ex-agglomération CAVIL. L'élaboration d'un PLUi-H couvrant le nouveau périmètre comptant les 18 communes de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée et permettra de définir dans les années à venir des règles gérant l'ensemble des communes du territoire de la CAVBS.

La procédure du PLUi-H s'inscrit dans un calendrier lié à celui de la révision du SCOT du Beaujolais, document de planification avec lequel le PLUi-H doit être compatible.
Selon les informations présentées lors de la conférence des Maires de la CAVBS du 2 novembre 2020, l'arrêt du projet de SCOT est prévu au printemps 2023, tandis que l'approbation du PLUi-H a été annoncée pour le début l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021019-DE

La commune de Limas se situe dans l'aire urbaine de Villefranche, tout en gardant son caractère et la qualité de vie d'un Village. Ceci en fait un lieu très attractif pour de nouveaux habitants. La municipalité souhaite donc de nouvelles opportunités de logements tout en évitant l'étalement urbain.

Le diagnostic établi dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi-H a mis en évidence des terrains pouvant permettre une densification au centre-bourg et à proximité. La prise en compte des besoins en commerces, services et équipements à développer conjointement à l'accueil de nouveaux habitants d'une part et la qualité du cadre de vie attachée en particulier au patrimoine bâti et paysager d'autre part, justifient que la commune conduise des études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de ces zones à enjeux.

Dans ce contexte, il apparait nécessaire d'engager d'ores et déjà, sans attendre l'élaboration du PLUi-H, une réflexion sur le développement urbain de ces zones et de délimiter des secteurs d'études aux fins de :
- inscrire les projets et les opérations d'aménagement et de constructions suivant les orientations et les objectifs fixés par le SCOT, notamment de production de logements,
- promouvoir des projets bien insérés dans le paysage urbain et paysager, y compris au regard de leur volumétrie et architecture et de leur prise en compte des problématiques environnementales,
- garantir un partage harmonieux et sécurisé, des espaces publics, des voies et accès, entre piétons et véhicules roulants,
- rechercher un équilibre entre les zones à vocation d'habitat, de commerces et de services de nature à répondre aux besoins de la population et à assurer la vitalité du centre-bourg à long terme en confortant la polarité existante,
-calibrer et adapter au mieux les infrastructures publiques aux évolutions démographiques liées l'urbanisation récente ou à venir.

Les périmètres d'études et de réflexion portent sur deux secteurs stratégiques du centre-bourg et un secteur situé dans la zone de la Barre. Les trois secteurs sont délimités selon **la carte ci-jointe**.
Ces périmètres pourront faire l'objet en tout ou partie d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites sectorielles, inscrites dans le cadre d'une modification du PLUh ou de l'élaboration du futur PLUi-H, et d'une adaptation éventuelle des dispositions réglementaires applicables.

Zone n°1 : Cœur de village (voir pièce jointe)

Situé entre la rue Pierre Ponot et la rue du 8 Mai (voir annexes)

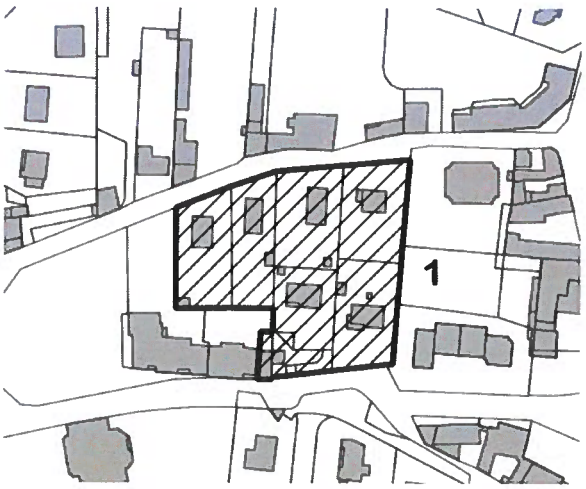

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **décide qu'il y a lieu, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation de projets d'aménagement et de développement urbain de la zone CŒUR DE VILLAGE inscrite dans le périmètre d'études figurant au plan annexé à la présente délibération**
- **valide le principe qu'il pourra être opposé un sursis à statuer dans les conditions définies à l'article L424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement**

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Pour extrait conforme
Michel THIEN
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021019-DE

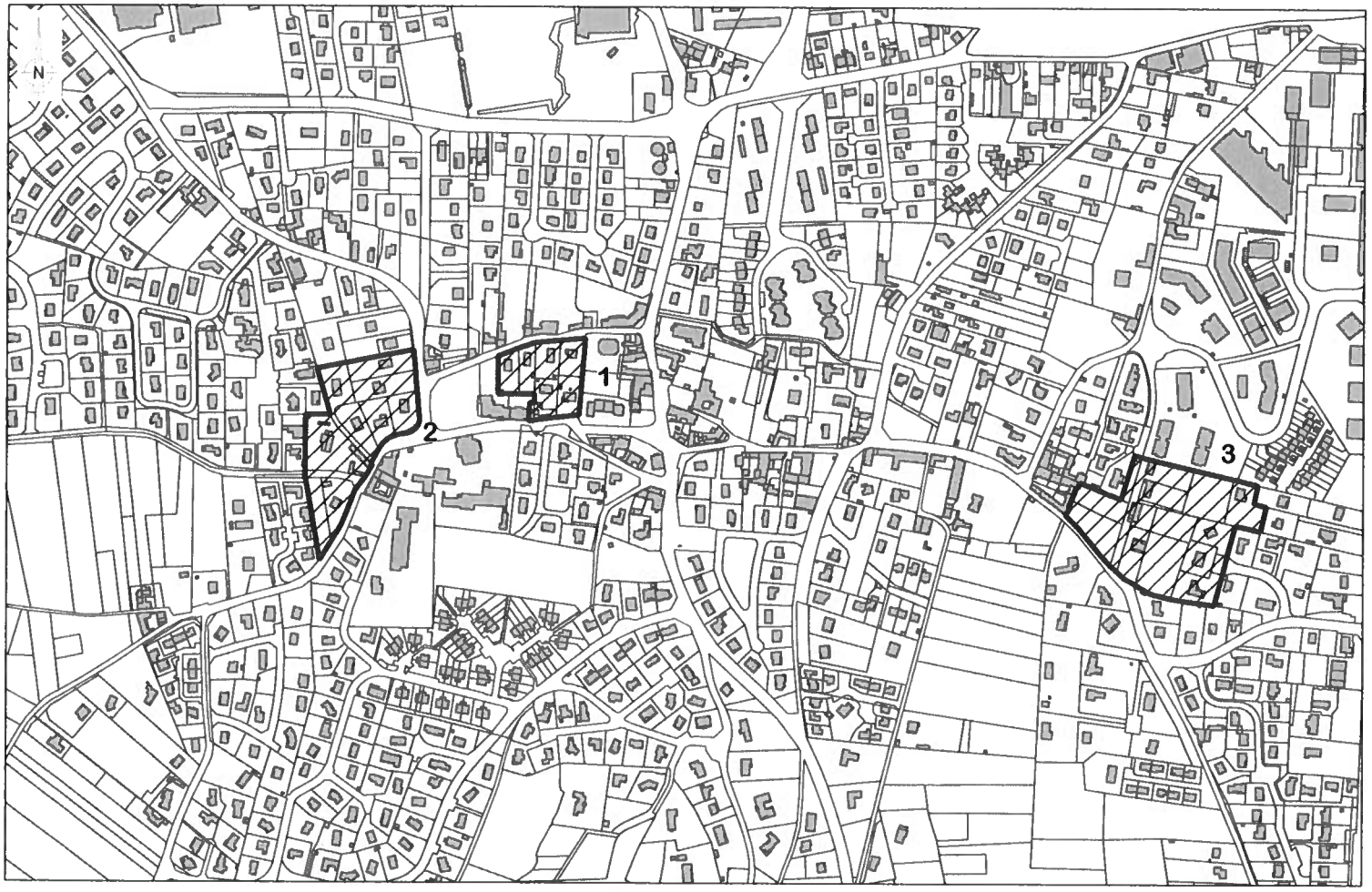

Périmètre d'études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune

1 : Coeur de Village
2 : Bourg Ouest
3 : La Barre-Fleuri

0 100 200 m

Echelle : 1/5000ème

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021019-DE

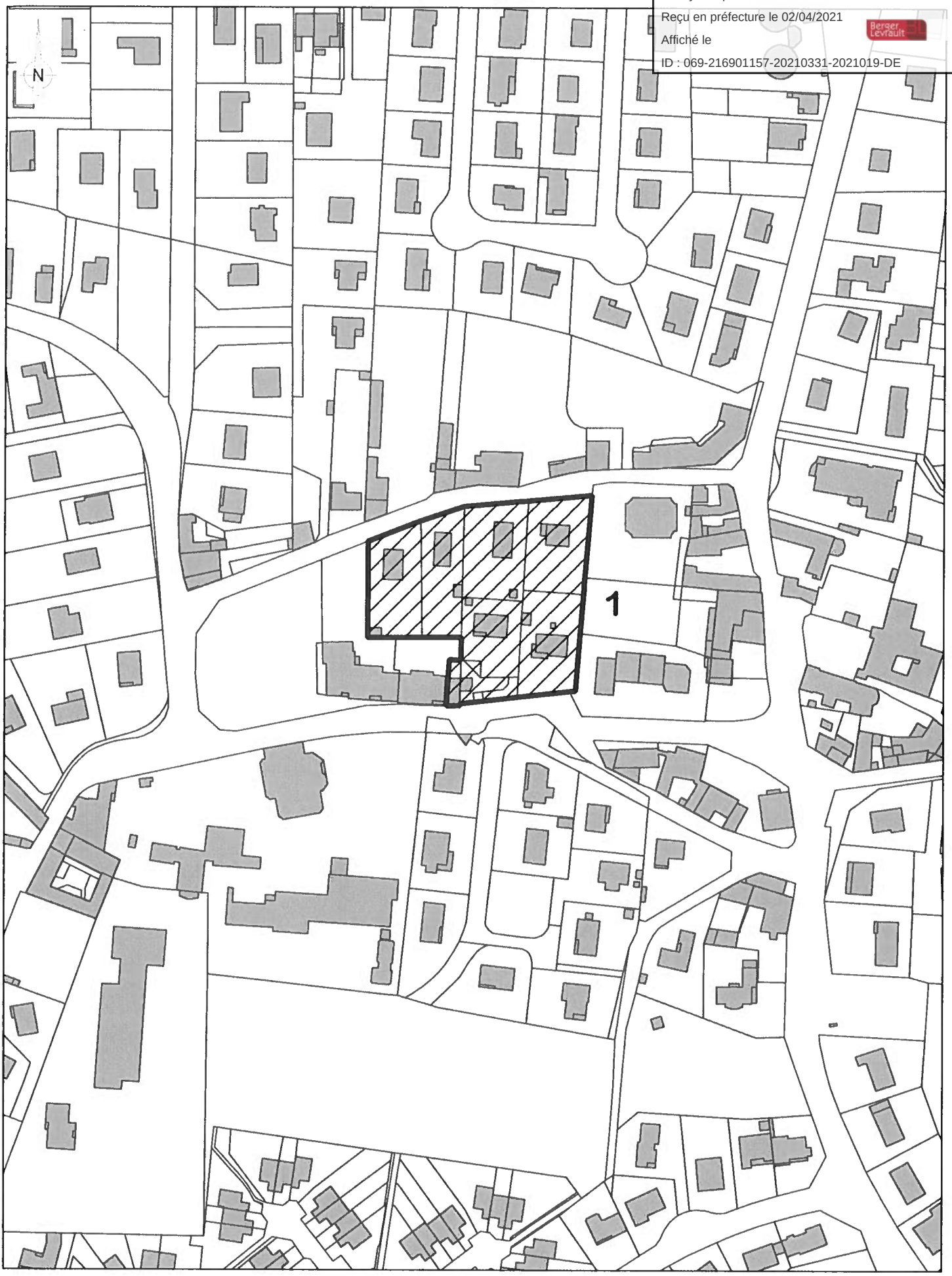

Périmètre d'études "Coeur de village" pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune

0 50 100 m

Echelle : 1/2000ème

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2021-020

Le 31 mars deux mil vingt et un

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. JOMAIN (à M. BRAYER), **M. KALFON** (à Mme GIRAUD), **M. TROUVE** (à Mme PARIOT), **Mme DUC** (à M. GIRIN)

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JONCHY

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Objet : Urbanisme : prise en considération d'un périmètre d'études délimité pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune – Zone n° 2 : Bourg Ouest

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2016.

Les règles d'urbanisme qui s'imposent à la commune de Limas sont rassemblées dans un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (dénommé PLUh) dont l'élaboration a été faite à l'échelle des 4 communes qui constituaient l'ex-agglomération CAVIL. L'élaboration d'un PLUi-H couvrant le nouveau périmètre comptant les 18 communes de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée et permettra de définir dans les années à venir des règles gérant l'ensemble des communes du territoire de la CAVBS.

La procédure du PLUi-H s'inscrit dans un calendrier lié à celui de la révision du SCOT du Beaujolais, document de planification avec lequel le PLUi-H doit être compatible.
Selon les informations présentées lors de la conférence des Maires de la CAVBS du 2 novembre 2020, l'arrêt du projet de SCOT est prévu au printemps 2023, tandis que l'approbation du PLUi-H a été annoncée pour le début l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021020-DE

La commune de Limas se situe dans l'aire urbaine de Villefranche, tout en gardant son caractère et la qualité de vie d'un Village. Ceci en fait un lieu très attractif pour de nouveaux habitants. La municipalité souhaite donc de nouvelles opportunités de logements tout en évitant l'étalement urbain.

Le diagnostic établi dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi-H a mis en évidence des terrains pouvant permettre une densification au centre-bourg et à proximité. La prise en compte des besoins en commerces, services et équipements à développer conjointement à l'accueil de nouveaux habitants d'une part et la qualité du cadre de vie attachée en particulier au patrimoine bâti et paysager d'autre part, justifient que la commune conduise des études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de ces zones à enjeux.

Dans ce contexte, il apparait nécessaire d'engager d'ores et déjà, sans attendre l'élaboration du PLUi-H, une réflexion sur le développement urbain de ces zones et de délimiter des secteurs d'études aux fins de :
- inscrire les projets et les opérations d'aménagement et de constructions suivant les orientations et les objectifs fixés par le SCOT, notamment de production de logements,
- promouvoir des projets bien insérés dans le paysage urbain et paysager, y compris au regard de leur volumétrie et architecture et de leur prise en compte des problématiques environnementales,
- garantir un partage harmonieux et sécurisé, des espaces publics, des voies et accès, entre piétons et véhicules roulants,
- rechercher un équilibre entre les zones à vocation d'habitat, de commerces et de services de nature à répondre aux besoins de la population et à assurer la vitalité du centre-bourg à long terme en confortant la polarité existante,
-calibrer et adapter au mieux les infrastructures publiques aux évolutions démographiques liées l'urbanisation récente ou à venir.

Les périmètres d'études et de réflexion portent sur deux secteurs stratégiques du centre-bourg et un secteur situé dans la zone de la Barre. Les trois secteurs sont délimités selon **la carte ci-jointe**.
Ces périmètres pourront faire l'objet en tout ou partie d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites sectorielles, inscrites dans le cadre d'une modification du PLUh ou de l'élaboration du futur PLUi-H, et d'une adaptation éventuelle des dispositions réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021020-DE

Zone n°2 : Bourg Ouest (voir pièce jointe)

Située à proximité de la rue Pierre Ponot, du chemin des écoliers et du chemin de la Creuse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- **décide qu'il y a lieu, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation de projets d'aménagement et de développement urbain de la zone BOURG OUEST inscrite dans le périmètre d'études figurant au plan annexé à la présente délibération**
- **valide le principe qu'il pourra être opposé un sursis à statuer dans les conditions définies à l'article L424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement**

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Pour extrait conforme
Michel THIEN
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021020-DE

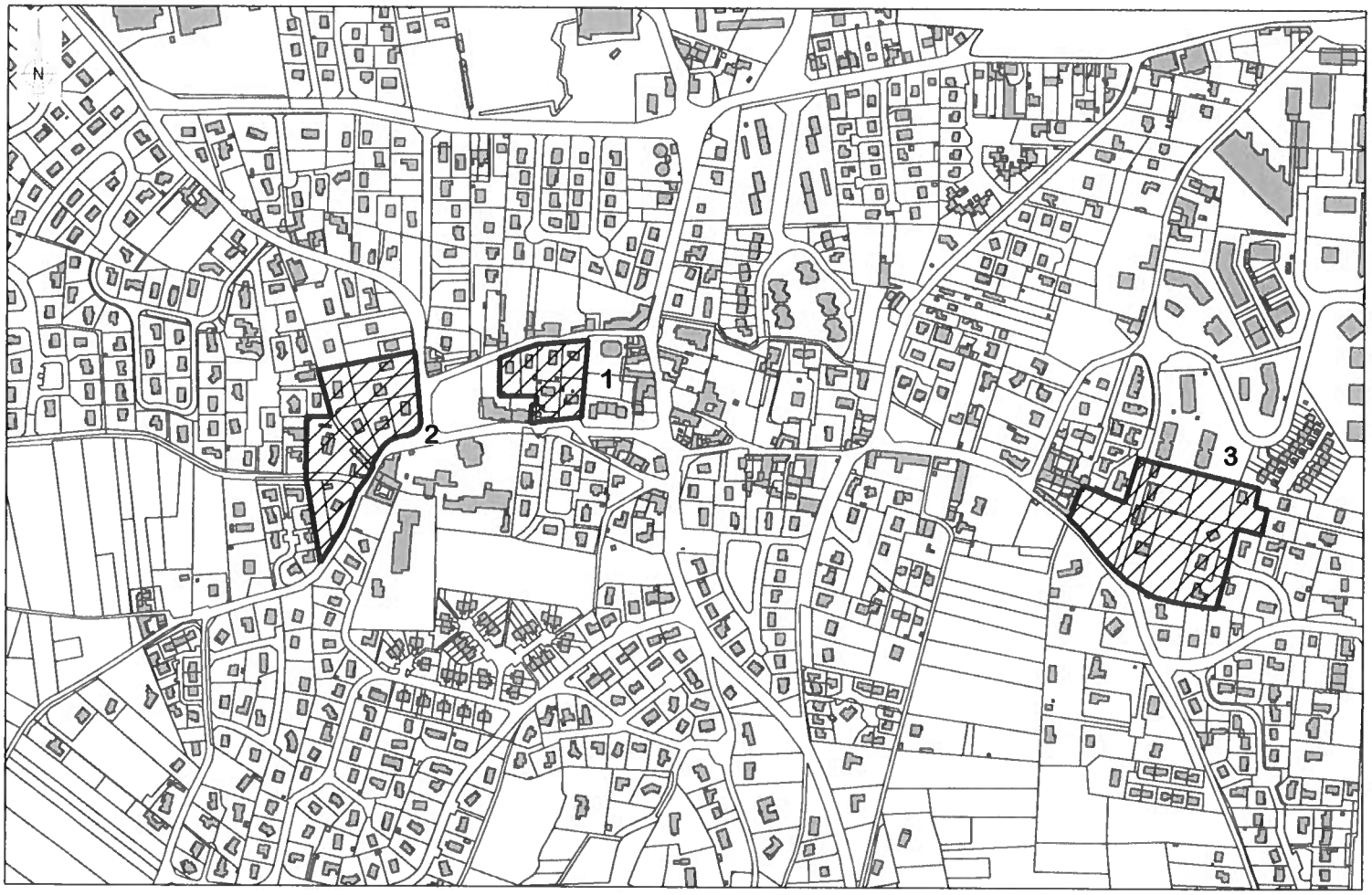

Périmètre d'études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune

1 : Coeur de Village
2 : Bourg Ouest
3 : La Barre-Fleuri

0 100 200 m

Echelle : 1/5000ème

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021020-DE

Périmètre d'études "Bourg Ouest" pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune

0 50 100 m

Echelle : 1/2000ème

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2021-021

Le 31 mars deux mil vingt et un

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. JOMAIN (à M. BRAYER), **M. KALFON** (à Mme GIRAUD), **M. TROUVE** (à Mme PARIOT), **Mme DUC** (à M. GIRIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JONCHY

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Objet : Urbanisme : prise en considération d'un périmètre d'études délimité pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune- Zone n° 3 : La Barre - Fleuri

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2016.

Les règles d'urbanisme qui s'imposent à la commune de Limas sont rassemblées dans un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (dénommé PLUh) dont l'élaboration a été faite à l'échelle des 4 communes qui constituaient l'ex-agglomération CAVIL. L'élaboration d'un PLUi-H couvrant le nouveau périmètre comptant les 18 communes de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée et permettra de définir dans les années à venir des règles gérant l'ensemble des communes du territoire de la CAVBS.

La procédure du PLUi-H s'inscrit dans un calendrier lié à celui de la révision du SCOT du Beaujolais, document de planification avec lequel le PLUi-H doit être compatible.
Selon les informations présentées lors de la conférence des Maires de la CAVBS du 2 novembre 2020, l'arrêt du projet de SCOT est prévu au printemps 2023, tandis que l'approbation du PLUi-H a été annoncée pour le début l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021021-DE

La commune de Limas se situe dans l'aire urbaine de Villefranche, tout en gardant son caractère et la qualité de vie d'un Village. Ceci en fait un lieu très attractif pour de nouveaux habitants. La municipalité souhaite donc de nouvelles opportunités de logements tout en évitant l'étalement urbain.

Le diagnostic établi dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi-H a mis en évidence des terrains pouvant permettre une densification au centre-bourg et à proximité. La prise en compte des besoins en commerces, services et équipements à développer conjointement à l'accueil de nouveaux habitants d'une part et la qualité du cadre de vie attachée en particulier au patrimoine bâti et paysager d'autre part, justifient que la commune conduise des études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de ces zones à enjeux.

Dans ce contexte, il apparait nécessaire d'engager d'ores et déjà, sans attendre l'élaboration du PLUi-H, une réflexion sur le développement urbain de ces zones et de délimiter des secteurs d'études aux fins de :
- inscrire les projets et les opérations d'aménagement et de constructions suivant les orientations et les objectifs fixés par le SCOT, notamment de production de logements,
- promouvoir des projets bien insérés dans le paysage urbain et paysager, y compris au regard de leur volumétrie et architecture et de leur prise en compte des problématiques environnementales,
- garantir un partage harmonieux et sécurisé, des espaces publics, des voies et accès, entre piétons et véhicules roulants,
- rechercher un équilibre entre les zones à vocation d'habitat, de commerces et de services de nature à répondre aux besoins de la population et à assurer la vitalité du centre-bourg à long terme en confortant la polarité existante,
-calibrer et adapter au mieux les infrastructures publiques aux évolutions démographiques liées l'urbanisation récente ou à venir.

Les périmètres d'études et de réflexion portent sur deux secteurs stratégiques du centre-bourg et un secteur situé dans la zone de la Barre. Les trois secteurs sont délimités selon **la carte ci-jointe**.
Ces périmètres pourront faire l'objet en tout ou partie d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites sectorielles, inscrites dans le cadre d'une modification du PLUh ou de l'élaboration du futur PLUi-H, et d'une adaptation éventuelle des dispositions réglementaires applicables.

Zone n°3 : La Barre – Fleuri (voir pièce jointe)
Située à proximité de la rue de la Barre, de la rue Michel Aulas et du chemin Fleuri

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021021-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **décide qu'il y a lieu, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation de projets d'aménagement et de développement urbain de la zone BARRE - FLEURI inscrite dans le périmètre d'études figurant au plan annexé à la présente délibération**
- **valide le principe qu'il pourra être opposé un sursis à statuer dans les conditions définies à l'article L424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement**

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Pour extrait conforme
Michel THIEN
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021021-DE

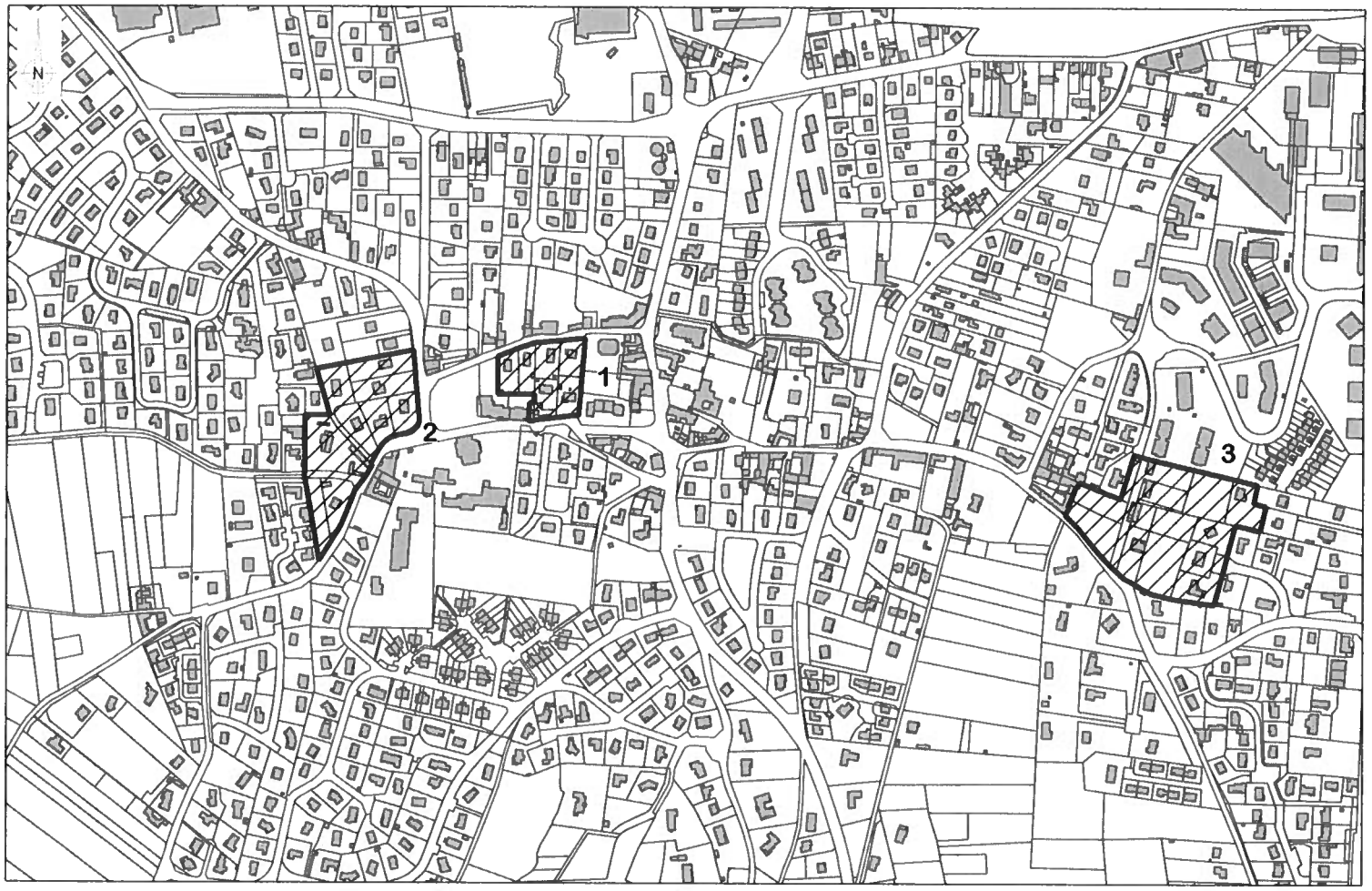

Périmètre d'études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune

1 : Coeur de Village
2 : Bourg Ouest
3 : La Barre-Fleuri

0 100 200 m

Echelle : 1/5000ème

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901157-20210331-2021021-DE

Périmètre d'études "La Barre Fleuri" pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune

0 50 100 m

Echelle : 1/2000ème